

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MBERE

PREFECTURE DE MEIGANGA

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

MEIGANGA DIVISIONAL OFFICE

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

AUTORITE CONTRACTANTE : LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MBERE

**MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU MBERE**

***COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DU MBERE A MEIGANGA***

Dossier d'Appel d'Offres

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°DDH /AONO/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU 14 JUIL 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDUCTION D'EAU POTABLE
DANS LA LOCALITE DE SADOOL NGANHI, ARRONDISSEMENT DE MEIGANGA,
DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.

" EN PROCEDURE D'URGENCE"

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 94 195 05 110000 523412

TABLE DE MATIERES

- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
- Pièce N° 7 : Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs
- Pièce N° 8 : Cadre du Sous-Détail des Prix
- Pièce N° 9 : Modèle de la Lettre-Commande
- Pièce N° 10 : Formulaires et Modèles à utiliser
- Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES(AAO)

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MBERE

PREFECTURE DE MEIGANGA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

MEIGANGA DIVISIONAL OFFICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ~~004~~ /AON/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU ~~14 11 2025~~

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU POTABLE DANS LA LOCALITE DE SADOOL NGANHI, ARRONDISSEMENT DE MEIGANGA, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.

" EN PROCEDURE D'URGENCE"

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 94 195 05 110000 523412

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du Budget d'Investissement Public EXERCICE 2025, le Préfet du Département du Mbere, Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert, relatif aux travaux de construction d'une Mini-Adduction d'Eau Potable dans la localité de SADOOL NGANHI, Arrondissement de Meiganga, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

Rubriques	Désignation
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES
200	CONSTRUCTION DU FORAGE
1.	ETUDE D'IMPLANTATION ET MOBILISATION
2.	FORATION
3.	EQUIPEMENT DU FORAGE
4.	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT
300	CONSTRUCTION DE LA SPERSTRUCTURE
400	EQUIPEMENT D'EXHAURE
500	PLOMBERIE ET DISTRIBUTION
600	FORMATION ET LABELISATION

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique ou des projets de même envergure.

4. FINANCEMENT ET COUT PREVISIONNEL

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP, EXERCICE 2025, d'une dotation globale FCFA : VINGT MILLIONS (20 000 000) TTC; imputation budgétaire : 59 94 195 05 110000 523412.

5. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Préfecture de Meiganga, Secrétariat Particulier dès publication du présent Avis.

6. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Préfecture de Meiganga, Secrétariat Particulier, dès publication du présent Avis contre le versement d'une somme non remboursable de Trente Mille (30.000) F CFA payable à la Recette des Finances de Meiganga.

7. PRÉSENTATION DES OFFRES :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- l'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

8. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Préfecture de Meiganga, Secrétariat Particulier, contre récépissé, au plus tard le **- 5 AOÛT 2025** à 14 heures, heure locale et devra porter la mention :

« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert »

N°04 /AONO/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU 14.08.2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA LOCALITE DE SADOOL NGANHI, ARRONDISSEMENT DE MEIGANGA, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.

"EN PROCÉDURE D'URGENCE"

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

9. RECEVABILITE DES OFFRES ET CAUTIONNEMENT

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de deux Cent Mille (200 000) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) et dont la liste figure dans le DAO et valable pendant trente (30) jours après la date limite de remise des offres.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou les autorités administratives (préfets, sous-préfets), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité et dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable ; notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, et l'absence d'une pièce administrative après épuisement d'un délai de 48 heures.

10. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu en un (01) seul temps le **- 3 AOÛT 2025** à 15 heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés, dans la Salle des conférences de la Préfecture de Meiganga.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11. DÉLAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation desdits travaux est de trois (03) mois.

12. CRITERES D'EVALUATION

12.1 PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

- Absence de Cautionnement de Soumission à l'ouverture des plis;
- Non production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées;
- Note technique évaluée à moins de 30 oui sur 40.
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être produite en originaux. Les autres pièces en originaux ou en copie certifiés conformes.

12.2 PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre conformément aux préinscriptions du RPAO ;
- Les références de l'Entreprise dans le domaine de l'Hydraulique Rurale;
- La capacité de mobilisation financière;
- La qualification et l'expérience du personnel d'encadrement et d'exécution de l'Entreprise ;
- Les moyens logistiques;
- La méthodologie et organisation du travail.

NB : La notation est binaire, le mode de qualification est détaillé dans le RPAO.

13. ATTRIBUTION

Sur proposition de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mbéré, l'Autorité Contractante, attribuera la lettre-commande au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

13. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Préfecture de Meiganga, Secrétariat Particulier Tel : 699 55 70 64 dès publication du présent avis.

Ampliations :

- ARMP/AD pour pub au JDM
- DOMINMAP/Mbéré
- CDPM/D-MB
- AFFICHAGE
- CHRONO/DOSSIER



ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MBERE

PREFECTURE DE MEIGANGA

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

MEIGANGA DIVISIONAL OFFICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°ODA/AONO/D-MB/CDPM/2025 of 4.11.2025

**FOR THE CONSTRUCTION OF A MINI-DRINKING WATER ADDITION IN SADOOL NGANHI ,
MEIGANGA SUB-DIVISION**

Financing: PIB 2025

IMPUTATION : 59 94 05 110000 523412

1. Subject of the invitation to tender

Within the frame work of the execution of the Public Contract for the 2025 budgetary year, the Mayor of Meiganga Council, the Contracting Authority, hereby launches, in emergency procedure an Open National Invitation to tender for the construction of a mini-drinking water addition in the town of SADOOL NGANHI, Meiganga Sub-Division, Mbere Division, Adamawa Region.

2. CONSISTANCY OF THE WORK

The services of this contract include:

HEADINGS	DESIGNATION
100	PRELIMINARIES WORK
200	DRILLING CONSTRUCTION
	1. IMPLANTATION AND MOBILIZATION STUDY
	2. DRILLING
	3. DRILLING EQUIPMENT
	4. DEVELOPMENT AND FLOW TEST
300	CONSTRUCTION OF THE SUPERSTRUCTURE
400	DEWATERING EQUIPMENT
500	PLUMBING AND DISTRIBUTION
600	TRAINING AND LAUNCHING

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender shall be open on equal conditions to qualified contractors based in Cameroon, who have the financial and technical means to carry out the above-described project.

4. FINANCEMENT ET COUT PREVISIONNEL

The works, object of present tender is financed by BIP, exercise 2025, a global dotation FCFA: TWENTY MILLIONS (20 000 000) TTC; budgetary imputation: 59 94 195 05 110000 523412

5. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

The file may be consulted during working hours at Divisional Office of Meiganga, secretariat particulier as soon as this notice is published.

6. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

The tender documents may be obtained at the Meiganga council, Contract cell, telephoneas soon as this notice is published upon presentation of the receipt of payment into the Meiganga Treasury of a non-refundable fee of thirty thousand (30 000) F CFA.

The said receipt must identify the payer as representing a contractor

7. REMISE DES OFFRES

- Drafted in English or French and incentiveuplicate, including one original and seven (07) copies labelled as such, tenders shall be submitted in a seal envelope and against a receipt at the Public Divisionnal office of Meiganga not later than the - 5 AOÛT 2025 at 14 o'clock. They shall bear the following:

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER,

N° 004 / ONIT/C-MG/CDPM/2025 OF THE 14 AOÛT 2025

FOR THE CONSTRUCTION OF A MINI-DRINKING WATER ADDITION IN SADOOL NGANHI, MEIGANGA SUB DIVISION, MBERE DIVISION, ADAMAOUA REGION.

"IN EMERGENCY PROCEDURE"

TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION».

8. ADMISSIBILITY OF OFFERS AND BID BOND

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list of the tender file of an amount of two hundred thousand (200 000) CFA F and valid for thirty (30) days beyond the validity of the offers.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (3) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. specially the absence of a bid bond issued by

A first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

9. OPENING OF BIDS

Tenders shall be opened in single phase. The opening of the administrative documents and the technical offers on the - 5 AOÛT 2025 at 15 o'clock local time by the Mbéré Divisional Tenders Board in the conference hall of Prefecture of Meiganga. All tenderers may attend the opening session or each have themselves represented by one duly mandated person at their choice

10. TIME FRAME

The overall execution timeframe provided by the Project Owner shall be three (03) months from the date of notification of the Notice to Proceed

11. EVALUATION CRITERIA

a. MAIN ELIMINATORY CRITERIA

- Lack of final surety at the opening of the folds;
- Production beyond 48 hours after opening the folds of a part of the administrative file deemed non-compliant or absent;
- False declarations maneuvers or falsified pieces;
- Technical note assessed within 30 yes out of 40.
- Absence of a quantified unit price.

Under penalty of rejection, the tender deposit and the tenderer's bank domiciliation certificate must be produced in originals. Other documents in originals or certified true copy.

b. MAIN QUALIFICATION CRITERIA'S

The criteria relating to the qualification of candidates will relate, as an indication to:

- The presentation of the offer in accordance with the RPAO prescriptions;
- Les références de l'Entreprise dans le domaine de l'Hydraulique Rurale.
- Financial mobilisation capacity;

- The qualification and experience of the company's supervision and execution staff ;
- Logistics means;
- Work organization methodology.

NB: the notation is binary; the qualification mode is detailed in the RPAO.

12. CONTRACT AWARD

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest bid and meeting the required technical and administrative capacities

13. VALIDITY OF TENDER

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

14. FURTHER INFORMATION

Complementary technical information may be obtained during working hours to Secretariat Particular of the Divisional office of Meiganga, Tel : 699 55 70 64.

Meiganga, the 14 JULI 2025

The Senior Divisional Officer

Amplications :

- ARMP/AD pour pub au JDM
- DDMINMAP/Mbéré
- CDPM/D-MB
- AFFICHAGE
- CHRONO/DOSSIER



Mouem a Morgan Louis Komen
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des Offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification des soumissionnaires
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution de la Lettre-Commande
- Article 35 : Droit du Maître de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature de la Lettre-Commande
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Autorité Contractante" et "Préfet du Département du Mbere" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution de la Lettre-Commande.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette Lettre-Commande ;

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; où
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- a. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - b. Une entreprise publique Camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet

d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la Lettre-Commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entreprises groupées (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la Lettre-Commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cocontractants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité Contractante dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- i. Le Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires ;
- j. Le Cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèle de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de la Lettre-Commande ;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréée par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au Dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir ; la copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constitutifs de l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologie portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) ;

b.3. Les preuves d'acceptations de conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
2. Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de Soumission.

13.2. Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une Lettre-Commande.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau des Prix et du Détail quantitatif et estimatif ;

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé de la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale : Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie Nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les monnaies incluses dans les prix unitaires et totaux, et indiquées en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre-Commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Lettre-Commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de

prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, où
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RGAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins distante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2. (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1. (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour saisir les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention "RETRAIT" et "OFFRE DE REMPLACEMENT" ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées "Retrait" seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite ; les enveloppes marquées "Offre de remplacement" seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les

- enveloppes marquées "modification" seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.
- Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre délai que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de

donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé sauf pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-Commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail

dudit prix auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO, et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et in dépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-distante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-Commission d'Analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la Lettre-Commande.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-distante en incluant l'échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-distante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres Infructueux ou d'annuler une procédure

L'autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande.

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (05) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargé des marchés publics, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et ou Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de **cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la Lettre-Commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet de la Lettre-Commande adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

I- INTRODUCTION

1.1

Définition des travaux

Les travaux concernent la construction d'une mini-adduction d'eau potable dans la localité de SADOOL NGANHI, Arrondissement de MEIGANGA, Département de Mbéré, Région de l'Adamaoua.

Adresse de l'Autorité Contractante

L'Autorité Contractante est le Préfet du Département du Mbéré.

Références de l'Appel d'Offres

Appel d'Offres National Ouvert

N° /AONO/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION D'EAU POTABLE DANS
LA LOCALITE DE SADOOL NGANHI, ARRONDISSEMENT DE MEIGANGA, DEPARTEMENT DU MBERE,
REGION DE L'ADAMAOUA.

"EN PROCEDURE D'URGENCE"

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 94 195 05 11 0000 523412

1.2 **Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) Mois.

1.3 **Source de financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres et toutes les taxes y afférentes seront financés par le BIP MINEPAT, EXERCICE 2025.

Imputation : 59 94 195 05 11 0000 523412

1.4 **Provenance des matériaux, matériels, fournitures d'équipement et services**

Les objets, appareils, matériaux et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente lettre commande doivent répondre aux stipulations du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La qualité et les normes des matériaux et matières que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations doivent permettre une exécution conforme aux règles de l'art et répondre aux exigences particulières du présent marché.

II- Critères d'évaluation

II-1 Principaux critères éliminatoires

2.1

PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

2.2

- Absence de Cautionnement de Soumission à l'ouverture des plis;
- Non production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées;
- Note technique évaluée à moins de 30 oui sur 40.
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être produite en originaux. Les autres pièces en originaux ou en copie certifiés conformes.

PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre conformément aux préinscriptions du RPAO ;

- Les références de l'Entreprise dans le domaine de l'Hydraulique Rurale.
- La capacité de mobilisation financière;
- La qualification et l'expérience du personnel d'encadrement et d'exécution de l'Entreprise ;
- Les moyens logistiques;
- La méthodologie et organisation du travail.

NB : La notation est binaire, le mode de qualification est détaillé dans le RPAO.

2.4 Langue de l'offre

Les offres seront rédigées exclusivement en français ou en anglais.

2.5 La liste des documents

La liste des documents visés au présent RPAO devra être complétée, regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A -Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c. Le registre de commerce ;
- d. Une attestation de non-faillite ;
- e. Attestation de domiciliation bancaire, délivrée par une banque de premier ordre ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de trente mille (30 000) Francs CFA ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI d'un montant de deux cent mille (200 000) francs CFA et valable jusqu'à 30 jours au-delà de la date initiale de validité des offres ;
- h. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- j. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse.
- k. Une attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois ;
- l. Un plan de localisation signé sur l'honneur.

Enveloppe B- Volume II : Offre technique

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.

b.1. Les renseignements sur les qualifications

b.1.1 Moyens humains que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations

- Conducteur des travaux : Ingénieur du Génie Rural ou équivalent (trois ans d'expérience) ;
- Chef de chantier : Technicien Supérieur du Génie Rural ou équivalent (trois ans d'expérience) ;
- Géophysicien (3 ans d'expérience).

b.1.2 CV du personnel d'encadrement affecté au projet,

Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, son niveau de formation organique et son expérience dans les travaux des mini adductions d'eau potable.

- b.1.3 Organisation de l'Entreprise et organigramme du Projet.
- b.1.4 Moyens logistiques (matériel affecté au Projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution)
- b.1.5 Références dans les réalisations similaires : liste des références de l'Entreprise dans le domaine des travaux des mini adductions d'eau potable et forage (joindre les attestations de bonne fin d'exécution et les PV de réception de chaque projet; 1^{ère} et dernière page des contrats);

b.2. Propositions techniques

b.2.1 Méthodologie ou programme d'exécution des travaux :

Approche méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément au devis et plans joints

b.2.2 Planning d'exécution des travaux.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

b.3.1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page;

b.3.2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Evaluation des offres techniques : elle se fera selon le mode binaire et conformément à la grille d'évaluation qui est jointe en annexe.

b.3.3 Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- l'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche

Seuls les soumissionnaires qui auront obtenus 30 oui sur 40 seront admis à l'analyse financière.

La grille de notation est la suivante :

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui/ (yes)	NON/No
A	PRESENTATION DE L'OFFRE		
01	Clarté du document relié à la spirale ou serre dossier		
02	Page de garde avec mention de l'Appel d'offres national		
03	Intercalaires en couleur autre que le blanc dans l'original et les copies, avec le sommaire de la partie		
04	Pièces dans l'ordre énoncé dans le RPAO		
05	CCTP et CCAP paraphés sur chaque page signés et cacheté à la dernière page		
B	REFERENCE ET EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE		
06	Trois projets de même envergure exécutés en tant qu'entrepreneur les trois dernières années (1 ^{ère} et dernière page des contrats enregistrés à joindre)		
07	PV de réception ou attestation de bonne fin des projets ci-dessus visés à joindre		
08	Deux projets similaires au marché projeté (taille physique du projet, complexité, méthodes/technologies) les trois dernières années (contrat 1 ^{ère} et dernière page à joindre).		
09	PV de réception ou attestation de bonne fin des projets ci-dessus visés à		

	joindre		
C	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE		
10	Présence dans l'offre de l'organigramme de l'entreprise		
11	Présence dans l'offre de l'organisation de chantier		
12	Présence dans l'offre, de la liste du personnel d'encadrement		
	Conducteur des travaux		
13	Ingénieur des Travaux de Génie rural ou équivalent avec trois (03) années d'expérience (copie du diplôme légalisée)		
14	CV signé et daté du Conducteur des Travaux		
15	Attestation de disponibilité pour le projet signé par le conducteur		
	Chef ou responsable de chantier		
16	Technicien supérieur de génie rural ou équivalent (copie du diplôme légalisé)		
17	CV signé et daté du Chef de Chantier		
18	Année d'expérience dans le génie rural : au moins trois (03) ans		
19	Attestation de disponibilité signée par le chef de chantier		
20	CV signé et daté du géophysicien avec 3 ans d'expérience		
D	METHODOLOGIE ET ORGANISATION DU TRAVAIL (propositions techniques)		
	Connaissance des lieux et des difficultés y afférentes :		
21	Attestation de visite de site signé du soumissionnaire ou déclaration sur l'honneur signée du soumissionnaire		
22	Planning des travaux et délai d'exécution avec cachet et signature du soumissionnaire à la fin.		
	Méthodologie :		
23	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre :		
24	Organisation du travail en équipe :		
25	Contrôle de qualité : organisation du contrôle de qualité en interne ;		
26	Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier et signalisation :		
27	Mobilisation du personnel local dans le cadre du HIMO ;		
	Approvisionnement en Matériel/matériaux et Installation du chantier :		
28	Origine des matériaux		
29	Aires de stockage		
E	MATERIELS DE CHANTIER ET LOGISTIQUES		
30	Disponibilité + Justificatif d'un atelier de foration (compresseur, pompe à boue, palan, tige, MFT...) en bon état de fonctionnement ;		
31	Disponibilité + Justificatif d'un vibreur en bon état de fonctionnement ;		
32	Disponibilité + Justificatif d'un véhicule de liaison, véhicule Pick Up 4X4 ou station Wagon en bon état de fonctionnement,		
33	Disponibilité + Justificatif d'une bétonnière en bon état		
34	Liste du petit matériel affecté aux travaux de construction des ouvrages, foration et maçonnerie +Justificatif (brouettes, truelles, pelles, etc.)		
35	Liste du petit matériel affecté aux travaux de ferrailage (cisailles, griffes, tenailles, etc) +Justificatif		
36	Liste du petit matériel affecté aux travaux de peinture ; +Justificatif		
37	Liste du petit matériel affecté aux travaux d'équipement et réseaux électriques ; +Justificatif		
38	Liste du petit matériel affecté aux travaux de menuiserie métallique +Justificatif		
F	CAPACITE DE MOBILISATION FINANCIERE		
39	Chiffre d'affaire des trois dernières années.		
40	Présence dans l'offre, de l'attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, montant supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA.		
	TOTAL/40		

NB : les soumissionnaires ayant obtenu au moins 30 sur 40 seront admis à l'analyse de leur offre financière.

Enveloppe C- Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif

en vigueur, signée et datée et cacheté ;

c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli paraphé sur chaque page signée et datée cacheté à la dernière;

c.3. Le Détail estimatif dûment rempli paraphé sur chaque page signée et datée et cacheté à la dernière ;

c.4. Le Sous- Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé sur chaque page signée et datée à la dernière ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

III- Prix et monnaie de l'offre

3.1 Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter.

Ce montant sera calculé ainsi qu'il suit :

- Régime du réel; TVA : 19.25% ; IR : 2.2%
- Régime simplifié; TVA : 19.25% ; IR : 5.5%

Il comportera les droits de douane et les frais de timbre et d'enregistrement.

Les prix seront obligatoirement en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres

3.2 Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.

3.3 Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

3.4 Montant de la garantie d'offre :

Le montant de la caution de soumission à délivrer par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le MINFI est de Deux Cent Mille (200000) Francs CFA.

3.5 Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

3.6 Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être établie en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels.

3.7 Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour dépôt des offres :

Le Dossier devra parvenir à la Préfecture de Meiganga, Secrétariat Particulier et portant la mention ci-après :

N° /AONO/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI-AUTORITÉ D'EAU POTABLE
DANS LA LOCALITE DE SADOOL NGANHI, ARRONDISSEMENT DE MEIGANGA,
DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.

"En procédure d'urgence"
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPONNEMENT
FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2025
IMPUTATION : 59 94 1958 05 110000 523412

3.8 Date et heure limites de dépôt des offres :

Les offres devront parvenir à la Préfecture de Meiganga, Secrétariat Particulier, au plus tard le _____ à 14 heures.

3.9 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 15 heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Mbéré, dans la salle des conférences de la Préfecture de Meiganga.

Évaluation et comparaison des offres

3.10 La Sous-Commission d'Analyse :

- Vérifie la conformité des pièces administratives ;
- Évalue l'offre technique ;
- Examine l'offre financière et corrige toute erreur de calcul.

Le montant figurant dans la soumission éventuellement corrigée est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

Une offre comportant des postes du devis quantitatif et estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, sera également rejetée.

Attribution de la lettre commande

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire ayant fourni une offre remplissant les critères de qualification techniques et financières requises et dont l'offre financière et évaluée la moins disante. Toutefois, les propositions financières anormalement basses et non justifiée pourront être rejetées conformément à l'article 105 du Code des Marchés.

Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur devra produire un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO. Le cautionnement définitif dont le taux sera de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, pourra être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère chargé des Finances émise au profit de l'Autorité Contractante.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de Service
- Article 9 : Personnel de l'Entrepreneur

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 10 : Garanties et cautions
- Article 11 : Montant de la lettre commande
- Article 12 : Lieu et mode de paiement
- Article 13 : Travaux en régie
- Article 14 : Avances
- Article 15 : Règlement des travaux
- Article 16 : Intérêts moratoires
- Article 17 : Pénalités de retard
- Article 18 : Décompte final
- Article 19 : Décompte général et définitif
- Article 20 : Régime fiscal de douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 22 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande
- Article 23 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur
- Article 24 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 25 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 26 : Consistance des travaux
- Article 27 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur
- Article 28 : Sous-traitance
- Article 29 : Journal de chantier

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Documents à fournir après exécution
- Article 32 : Délai de garantie
- Article 33 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 34 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 35 : Cas de force majeure
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande.

CHAPITRE I : GENERALITES

• Article 1 : Objet de la Lettre-Commande.

La présente Lettre-Commande a pour objet la réalisation des travaux de construction d'une Mini-Adduction d'Eau Potable dans la localité de SADOOL NGANHI, Arrondissement de MEIGANGA, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande.

La présente Lettre-Commande est passé après Appel D'offres National Ouvert N° AONOR-AD/D-MB/CDPM/2025 DU _____ pour les travaux de construction d'une Mini-Adduction d'Eau Potable dans la localité de SADOOL NGANHI, Arrondissement de MEIGANGA, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua. (En procédure d'urgence)

FINANCEMENT : BIP MINEPAT, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 94 19505 110000 523412

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le Préfet du Département du Mbéré ; il veille à la conservation des originaux des documents du marché et à la transmission des copies à l'ARMP par le point Focal.
- **Le Maître d'Ouvrage Délgué** est le Délégué Départemental du MINEPAT du Mbéré ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Délégué Départemental du MINEPAT du Mbéré ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie du Mbéré, ci-après désigné Ingénieur ;
- **Le Maître d'Œuvre** est le Chef de Service Départemental de l'Eau à la DD/MINEE du Mbéré, ci-après désigné Maître d'Œuvre assure le relais entre cocontractant et l'Ingénieur en matière de suivi. Il veille à la bonne exécution des travaux sur le terrain et rendent compte au Chef de Service du Marché en cas de l'inobservance des clauses du contrat selon les règles de l'art.
- **L'Entrepreneur** est _____

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Délégué Départemental de l'Économie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Mbéré
- Le Responsable chargé du paiement est le Receveur des Finances de Meiganga ou le Trésorier Payeur Général de Ngaoundéré ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le Délégué Départemental de l'Économie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Mbéré.

3.3. Attributions du Maître d'œuvre.

3.3.1 Le Contrôle des prestations objet de la présente lettre commande sera conjointement assuré par le Maître d'œuvre et la Délégation Départementale des Marchés Public du Mbéré.

3.3.2. L'Ingénieur du marché coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais ;
- 4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de celui-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seront pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutive de la Lettre-Commande.

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
3. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; le devis estimatif.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi N°98/005 du 14 Avril 1998 portant Régime de l'Eau ;
3. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
4. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret N° 2018/366 du 21 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents lexiques d'applications .
6. L'Arrêté n° 143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
7. La circulaire N° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
8. La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics.
9. La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois des Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2025.

Article 7 : Communication et domicile de l'entrepreneur

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire, passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées au service compétent.
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Préfet du Département du Mbéré, avec copie adressée dans le même délai au Chef de Service et à l'Ingénieur de suivi.

Article 8 : Ordres de Service

8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à tous les intervenants.

8.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à tous les intervenants.

8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante et notifié par le chef de service.

8.5. L'Entrepreneur dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 9 : Personnel de l'Entrepreneur

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'Entrepreneur fera remplacer ce personnel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 36 ci-dessous.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **un pour cent (1%)** du montant TTC de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'**un (01) mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande écrite de l'Entrepreneur.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement qui la remplace sera effectuée dans un délai d'**un (01) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'Entrepreneur et PV y afférent.

10.3. Cautionnement d'avance de démarrage.

Une avance de démarrage pourra être consentie à l'entrepreneur sur sa demande. Son montant sera au plus égal à **vingt pour cent (20%)** du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de premier ordre, agréé par le Ministre chargé des Finances. Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution de la Lettre-Commande.

Article 11 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente lettre commande est de _____ francs CFA toutes Taxes Comprises (TTC) :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et/ou du rabais éventuellement consenti par l'Entrepreneur.

Article 12 : Lieu de paiement

12.1 Les paiements s'effectueront par décomptes signés et liquidés par le Délégué Départemental de l'Économie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Mbere après leur établissement et signature par l'Ingénieur au vu de l'avancement des travaux.

12.2 En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité Contractante à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions du contrat.

12.3 le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 13 : Travaux en régie

13.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant de la lettre commande et de ses avenants, le cas échéant.

13.2. Dans le cas où l'Entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans le Sous-Détail des Prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (25%) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'Entrepreneur.

Article 14 : Avance de démarrage

14.1 Une avance de démarrage pourra être consentie à l'Entrepreneur sur sa demande écrite. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

14.2. Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par déduction sur le décompte général et définitif des prestations après réception provisoire des travaux.

Article 15 : Règlement des travaux

15.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin du mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

15.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'œuvre, **deux (02)** projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre.

Article 16 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 17 : Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à **dix pour cent (10%)** du montant TTC de la Lettre Commande.

Article 18 : Décompte final

18.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **cinq (05) jours** après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

18.2. L'Ingénieur dispose de **huit (08) jours** pour notifier le projet rectifié ou accepté au Maître d'Ouvrage.

18.3. L'Entrepreneur dispose de **cinq (05) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 19 : Décompte général et définitif

19.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dispose d'un délai de huit (08) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

19.2 L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/ PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire Camerounais (droits de douane, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'Entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 22 : Délai d'exécution de la lettre commande

22.1. Le délai d'exécution des travaux, objet de la présente lettre commande est de _____ mois.

22.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Article 23 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre en quatre (04) exemplaires à chaque début de mois.

Article 24 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre à l'Entrepreneur.

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition de l'entrepreneur un site libéré de tous les obstacles.

Article 25 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

L'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurances en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel en activité ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait de l'exécution des prestations.

Cette police d'assurances sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 26 : Consistance des travaux

Les travaux et prestations à exécuter sont consignés dans le devis quantitatif et estimatif du présent Marché.

Article 27 : Pièce à fournir par l'Entrepreneur

27.1. Programme des travaux :

a. **Dans un délai maximum de dix (10) jours** à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'apprentissage du Chef de Service, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement du chantier, son projet de plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION"
- Soit la mention « REJET » dument justifié.

L'Entrepreneur disposera alors de **huit (08) jours** pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé devra être fixé au planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthode qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

27.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution pour l'ensemble des parties à réaliser dans les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de Service **sept (07) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation des travaux.**

b. Le Chef de Service disposera d'un délai de **cinq (05) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'Entrepreneur disposera alors d'un délai de **trois (03) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 28: Sous-traitance

Sur sa demande écrite, et après accord de l'Autorité Contractante, l'Entrepreneur peut sous-traiter une partie de ses prestations à concurrence de 20% TTC du Marché. Cette sous-traitance n'affranchie en rien l'Entrepreneur de ses obligations contractuelles.

La part des travaux à sous-traiter est de **vingt pour cent (20%)** du montant de la Lettre-Commande de base et de ses avenants.

Article 29 : Journal de chantier

29.1 Le Journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre-Commande et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

29.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 30 : Réception provisoire

L'Entrepreneur suggérera par écrit au Chef de Service au moins dix(10) jours à l'avance, la date à laquelle les essais de réception pourront être entrepris. Ces essais constituent la pré-réception à sanctionner par un PV signé par l'Entrepreneur et de l'ingénieur de suivi du Marché.

Les conditions de réception provisoire sont :

- Vérification du PV de la pré-réception technique ;
- Mise en service de la pompe pendant une (01) heure au moins ;
- Vérification du débit instantané ;
- Manipulation possible par les usagers;
- Installations conformes au CCTP et présence de la documentation et de l'outillage prévus dans le CCTP ;
- Constat de la mise en place du dispositif de maintenance : artisans réparateurs installés et connus des villageois, contrat de maintenance signé, réseau de pièces fonctionnel.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal. En cas de non-respect des contraintes imposées pour chaque ouvrage, l'Entrepreneur devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais.

Ainsi qu'à l'issue d'une réception, il peut être obtenu, il appartient au Maître d'ouvrage, en collaboration avec l'Ingénieur de décider :

- a) si l'ouvrage peut être malgré tout réceptionné ; auquel cas l'Entrepreneur sera pénalisé d'une somme égale au montant des prestations concernées dans la limite du montant du cautionnement définitif
- b) si l'ouvrage doit être modifié dans la mesure où les prestations complémentaires imposées s'avèrent techniquement et financièrement acceptables.
- c) Si un nouvel ouvrage doit être exécuté.

Dans les éventualités b) et c), les prestations sont à la charge de l'Entrepreneur.

La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des prestations et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités de retard prévus à l'article 17 du présent marché.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

Le Délégué Départemental de l'Économie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Mbéré ou son Représentant,	Président
- Le Préfet du Département Mbéré ou son Représentant,	Membre
- Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie du Mbéré,	Rapporteur
- Le Chef de Service de l'Eau de la DDEE/MB,	Membre
- Le Comptable Matière de la DDMINEPAT/MB,	Membre
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbéré ou son représentant	Observateur
- L'Entrepreneur ou son Représentant,	Membre
- Toute personne invitée en raison de ses compétences par rapport au projet,	Observateur

La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 31 : Documents à fournir après exécution

Un dossier technique sera établi par l'Entrepreneur pour le forage et remis au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur. Il comprendra les informations suivantes: la localisation de l'ouvrage par coordonnées GPS, une coupe géologique, le résultat du développement, les graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation de la pompe, les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques de l'eau.

Article 32 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie à la demande de l'Entrepreneur.

33.2 Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance et à un test de la pompe pendant trente (30) minutes avec mesure des volumes pompés et enquêtes auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de la pompe au cours de l'année de garantie.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'Entrepreneur sera dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La commission de réception définitive sera la même que celle de réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Résiliation de la lettre commande

La présente lettre commande peut-être résiliée dans les formes et conditions prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun et également suivant les conditions suivantes :

- Non-enregistrement de la lettre commande dans les délais prescrits ;
- Non-démarrage effectif des travaux sur le terrain dans un délai de deux (02) semaines à compter de la date de délivrance de l'Ordre de Service de commencer les travaux par l'Autorité Contractante.
- Non-respect des clauses techniques (en particulier Cf. Articles 11 et 12 ci-dessus) ; Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de Service, ou arrêt injustifié des travaux de plus de quinze (15) calendaires ; Montant cumulé de toutes les pénalités supérieures à 10% (dix pour cent) du montant TTC de la Lettre-Commande.
- Refus d'exécuter les travaux notifiés par ordre de Service
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ; Modification unilatérale de la proposition en personnels d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux.
- Non-paiement persistant des prestations. La liquidation des sommes dues à la date de résiliation tient compte du volume de travail déjà réalisé, de la quantité et de la qualité des matériaux déjà fournis ainsi que du décompte des sommes dues.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toutes prestations en cours.

Article 35 : Cas de force majeure

35.1. Les cas de forces majeures tels que édictés à l'article 75 du CCAG s'entendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout événement extérieur que l'entrepreneur ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement onéreuses.

En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit l'Autorité Contractante de son intention d'invoquer en cas de force majeur et ce, avant la fin du quinzième (15^e) jour suivant l'événement.

Il appartient à l'Administration d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies par l'Entrepreneur.

Article 36 : Différends et litiges

Tout différend ou litige survenant entre les deux parties dans le cadre de l'exécution de la présente lettre commande fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

Lorsque aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion

Un total de Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités et diffusés par l'Autorité Contractante.

Les sept (07) exemplaires timbrés et enregistrés sont comptés parmi les quinze (15) exemplaires.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur

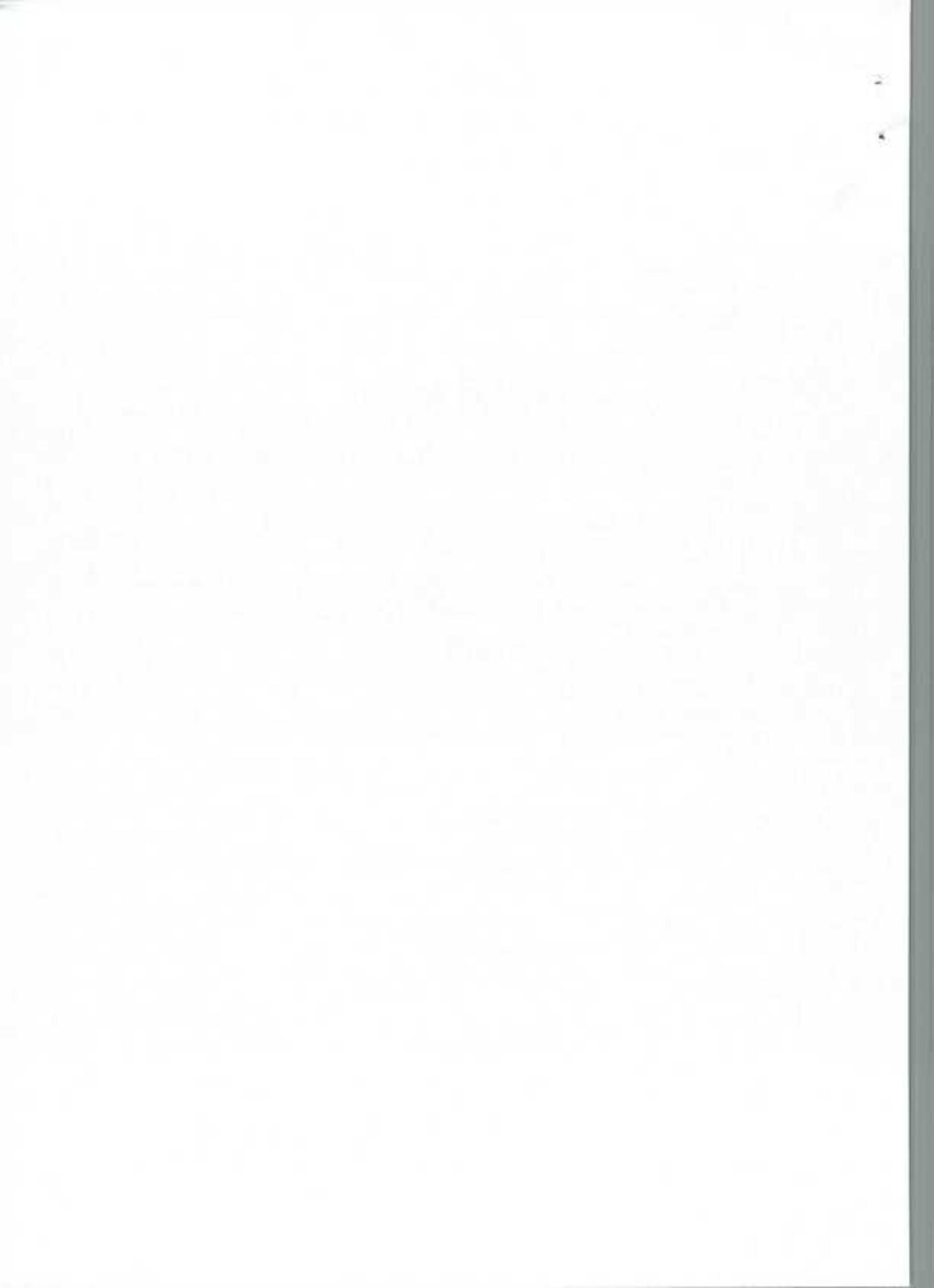
La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP)

TABLE DES MATIERES

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

- I. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES
 - I.1 - CONFORMITE AUX NORMES
 - I.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX
 - I.2.1 - LES TUYAUX PVC
 - I.2.3 - LE CIMENT
 - I.2.4 - LES ARMATURES
 - I.2.5 - L'EAU DE GACHAGE
 - I.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER
 - I.3.1 - DOSAGE DE BETON
 - I.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS
 - I.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT
 - I.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE
 - I.5.1 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE
 - I.5.2 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
 - I.5.3 - Boîte CU200
 - I.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.
 - I.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).
 - I.6.2 - POUR LA POMPE
 - I.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DU FORAGES
 - I.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX
 - I.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION
 - I.8.2 - SUIVI ET CONTRÔLE DES CHANTIERS
 - I.8.3 - LE JOURNAL DE CHANTIER
- II - DESCRIPTION DES PRESTATIONS
 - II.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES
 - II.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES
 - II.1.2 - LES SONDAGES ELECTRIQUES
 - II.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AU FORAGE PRODUCTIF.
 - II.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE
 - II.2.1 - IMPLANTATION DE L'OUVRAGE
 - II.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER
 - II.2.3 - LE FONCAGE
 - II.2.4 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE
 - II.2.5 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE POMPAGE
 - II.2.6 - EXECUTION DE LA SUPERSTRUCTURE
 - II.3 - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX
 - II.3.1 - LA PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun.

I.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

I.2.1 - LES TUYAUX PVC

Les tuyaux seront en PVC rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi – épaisseur.

Les tuyaux devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils seront d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée.

I.2.2 - LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant de poser.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

I.2.3 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au-dessus du sol.

I.2.4 - LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

I.2.5 - L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

I.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

I.3.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	300 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées seront les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1^e Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3-sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,600 m³ ou 600 litres de gravier, soit 13 brouettes

- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide. Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

I.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type d'agglomérés (parpaings)	Nombre d'agglos (parpaings creux)
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1^{re} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2^{eme} et 3^{eme} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

I.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

• Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejettés et remplacés par l'Entreprise.

• Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (3 jours) et les deux premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri.
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 3 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment. Les poteaux et radisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

I.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

I.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Pour la fourniture et l'installation du système de pompage solaire (pompe immergée solaire de marque SQflex de GRUNDFOS ou LORENZ de même équivalence, panneaux Photovoltaïques et accessoires) la sous-traitance peut être accordée aux Entreprises de droit Camerounais exerçant dans le domaine requis et reconnu compétent à travers ses réalisations antérieures.

I.5.1 - PRÉSENTATION ET QUALITÉ DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une hauteur manométrique minimale de 120m. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit moyen sera de 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Modèle	LORENZ
Type	PS 600
Moteur	Sans électronique, a aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ
Puissance du moteur	120W
Débit (max)	90m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 Mètres
Immersion maximale	150 Mètres

I.5.2 - PRÉSENTATION ET QUALITÉ DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les plaques Photovoltaïques auront les caractéristiques indiquées au tableau ci-dessous :

Modèle	PW 850 de PHOTOWATT
Encapsulation des éléments	Double verre ou PVF de Tedlar/verre
Taille des cellules	125,50x125,50 (mm)
Nombre de cellule par plaque	36
Puissance typique	80W
Puissance minimale	75,1W
Puissance nominale	80W
Tension nominale	1,2V
Tension à la puissance typique	17,3V
Intensité à la puissance typique	4,6A
Tension en circuit ouvert	21,6A
Intensité de court-circuit	5,0A
NOCIT (0,8kW/m²20°C, lm/s)	45°C
Connexion	Par boîte de jonction
Diodes	2by-pass
Durée de vie	20 ans (minimum)
Cadre (LongxLargxProf)	En Aluminium anodisé
Profondeur avec boîte de jonction	45mm
Poids net	7,8kg
Température d'utilisation et de stockage	-40/+85°C

Normes : des modulés solaires qui seront rigides, de haute performance et faibles, doivent être de fabrication conforme aux normes ISO 9001 :2000 et seront livrée sur site avec un certificat de conformité du fabricant.

Très important : lors de la reconstitution du champ PV, la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon inviolable pour décourager le vandalisme et le vol.

I.5.3 - Boîte CU200

Caractéristiques :

La boîte de commande CU200, est doté du système MPPT permet d'augmenter le débit d'eau quotidien jusqu'à 30% en faisant démarrer la pompe plus tôt et s'arrêter plus tard. Il protège la pompe contre les surintensités et les surtensions. C'est un boîtier de contrôle facile d'utilisation, il maintient deux modes de communication entre la pompe et le coffret. Il diagnostique les défauts électriques, ainsi que l'élévation anormale de la température du moteur. Il signale en outre si la pompe fonctionne, sa consommation électrique et si le niveau maximum du réservoir est atteint.

Modèle	CU200
Voltage Maximal P.V	30-300VDC
Tension de démarrage (MPPT)	30V
Voltage Maximal sortie	300V
Puissance maximale PV .	100-1200W

I.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

La pompe, les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattachent, les tubes PVC (Y compris les crêpines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

I.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINNES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
 - La marque des tuyaux
 - La matière de fabrication
 - Le mode d'assemblage
 - Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

I.6.2 - POUR LA POMPE.

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
 - La marque de la pompe
 - La description de la pompe
 - Les caractéristiques de la pompe
 - Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
 - La liste des pièces d'usure.
 - Etc....
- Une attestation de garantie de service après-vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès-verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès-verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

I.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DU FORAGES

Le sol de la zone où sera exécuté le forage est fortement riche en roche, notamment dans les zones de captage.

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement du forage à savoir :

Mesure 1 : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les quatre-vingt (80) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve de droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de quatre-vingt (80) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

Mesure 2 : Le bon choix des tubes crêpines.

Les tubes crêpines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crêpinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crêpines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC).

Les ouvertures des tubes crêpines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crêpines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

Mesure 3 : Choix du massif filtrant.

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crêpines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé.

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

I.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

I.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en quatre (4) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages).

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.
- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toute les tâches à accomplir à savoir :

- La réalisation des études
- La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essais de débit, installation de la pompe immergée, superstructure, formation)
- Les commandes des fournitures
- Les réceptions techniques de conformité des fournitures
- Les approvisionnements en matériaux
- Etc...

- Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre. Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié.

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

I.8.2 - SUIVI ET CONTRÔLE DES CHANTIERS.

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.

Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne délibérément accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (2) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier. L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

- La situation des chantiers ;
- L'état d'avancement des travaux ;
- L'état du suivi et de contrôle des chantiers ;
- Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre. Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur. Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier.

I.8.3 – LE JOURNAL DE CHANTIER.

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour au fur et à mesure du déroulement des opérations. Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après.

- Appellation du chantier (nom du village),
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin du forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crêpinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- Personnel du prestataire ;
- Matériel du cocontractant ,
- Condition(s) météorologique ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

II - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

II.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans le site du chantier. Celles-ci se feront en trois (3) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des trois (03) points favorables aux forages productifs.

II.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- Des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...);
- Des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme;
- Des photos et interprétations ;
- Des reports graphiques des résultats ;
- Des interprétations des résultats ;
- Des sondages à l'aide des baguettes de sourcier ;
- et tout autre élément.

A l'issu des travaux de reconnaissance et d'étude hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

II.1.2 - LES SONDAGES ELECTRIQUES

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procèdera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du chef de service du marché.

L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de trainé électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

L'entreprise est autorisée à effectuer une sous-traitance dans le cadre des sondages électriques. Il présentera le dossier technique (CV de l'ingénieur hydrogéologue) et matériel dans le projet d'exécution.

II.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AU FORAGE

PRODUCTIF.

L'interprétation des données et les conclusions qui en découlent devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau.

Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier) :

Il est attendu

- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;
- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur ;
- une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage ;
- un procès-verbal de l'implantation signé par l'entrepreneur et le Maître d'œuvre.

II.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE.

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa.

Les travaux de cette mini AEP seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- L'étude et l'implantation géophysique ;
- La foration dans les terrains sédimentaires et les zones de socle ;

- L'équipement du forage constitué de tubages type pleins et crépinés, ... ;
- Les opérations connexes (le soufflage et le développement à l'air lift, les essais de pompage, la désinfection) ;
- Construction du château (superstructure et pose des cuves) ;
- Réalisation du réseau de distribution comprenant deux (02) bornes fontaines ;
- La fourniture et installation d'une pompe solaire et accessoires ;
- Analyses de l'eau au Laboratoire agréé en présence d'Inspecteur Assermenté de l'eau ;
- La formation de 02 artisans réparateurs ;
- La fourniture d'une caisse à outils ;
- La production des dossiers techniques

II.2.1 - IMPLANTATION DE L'OUVRAGE.

Seules les prospections géophysiques à faire par le géophysicien détermineront finalement les points d'implantation exacte de l'ouvrage.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'œuvre ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

II.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER.

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour la foration doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins douze (12) pouces à des profondeurs pouvant dépasser quatre-vingt (80) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- (1.1) Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires
- (1.2) Un électricien expérimenté dans les installations des plaques photovoltaïques, niveau minimum technicien principal du Génie électrique ;
- (1.3) Un chef chantier, niveau minimum le CAP ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire.
- (1.4) Trois (3) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs.) avec un minimum de trois (3) ans d'expériences
- (1.5) un mécanicien foreur expérimenté

II.2.3 - LE FONÇAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire de caractéristiques meuble et peu consolidé. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres.

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins. L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

NB : La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec une trilame de 12 pouces min et la Foration au marteau fond de trou de 12 pouces min. se fera en terrain dur et au rotary avec 8 pouces minimum à la boue dans les formations sédimentaires.

II.2.4 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du remblayage en tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable
- Des tubes crépines en PVC de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficients d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle.
- Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars.

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centres en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables. En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur. Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

La cimentation

Il sera exécuté à l'extrémité supérieur de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres. Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

II.2.5 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE POMPAGE

Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé.

Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la foration qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exempte de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (1) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de foration ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise. Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,

- 5 cm pour les mesures de profondeur.

Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier de 2H. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'œuvre.

Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 1 (un) mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico-chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

Analyse de l'eau

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

Le prélèvement et l'acheminement de l'échantillon d'eau au Laboratoire agréé pour analyses (physico-chimiques et bactériologiques) se fera en présence d'un Inspecteur Assermenté de l'Eau.

II.2.6 - EXECUTION DE LA SUPERSTRUCTURE

Cabine

La cabine en forme rectangle de 2 x 4 m sera exécutée conformément aux plans.

La Rigole d'assainissement autour de la superstructure

- Elle sera construite en béton armé dosé à 350 Kg/m³ de profondeur 40cm et largeur 40cm et permettra de drainer les eaux de ruissellement tout autour de la superstructure.
- Les alentours de la salle de pompage seront dallés en béton sur une largeur de 70cm.
- La cuve de stockage d'eau

Les cuves auront une capacité de stockage de 5m³ chacune.

Pompage Solaire

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'Ingénieur la description (marque, type, puissance : 1,5CV, HMT : 120m, ...) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

- Le kit de pompage solaire (5 mètres cube par jour) ;
- Champ P.V. type 450 pompes LORENZ ;
- Structure de support plaque ;
- Plaque de suspension ;
- Tuyau autoporteur PE-PN-8 ;
- Câble Ecoflex 4x4 mm² ;
- Résine de connexion ;
- Raccord inter tuyau ;
- Le régulateur de charge ;
- Les batteries ;

- L'onduleur ;
- Accessoires de raccordement pompe et champ PV ;
- La pompe sera équipée d'un système de protection de manque d'eau.

Coffret de raccordement

Le coffret de taille et de conception normalisé sera étanche. Il sera fixé sur le mur à l'intérieur de la superstructure. L'entrée et la sortie des câbles se feront par le bas.

Tuyau d'exhaure

L'exhaure entre la pompe et la tête du forage sera un tuyau souple 2"

L'accouplement (pompe et tête de forage) sera en inox du fait de l'agressivité de l'eau.

Une attache tous les deux mètres sera prévue pour la fixation du câble électrique sur la colonne d'exhaure. La profondeur prévisionnelle de la pompe sera placée à une profondeur d'au moins 70 m.

Équipement de la tête du forage.

Un tubage en acier de diamètre d'au moins 130 mm coiffera le tubage PVC du forage et dépassera le forage et comportera

- Un passage pour les câbles électriques ;
- Un passage pour le tuyau d'exhaure ;
- Un trou de 34" permettant la descente d'une sonde de niveau. Il sera fermé par un écrou avec un carré de serrage. Cette fermeture se reposera sur le tubage en acier et y sera boulonnée (sous forme de bride).

Forme sous les ouvrages.

Le sol en dessous des ouvrages (dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m² de sable et posée en 1 couche damée.

II.3 - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX.

A la fin d'exécution de travaux de foration, le Maître d'œuvre élaborera un rapport de fin des travaux qui comprendra deux (2) parties principales :

II.3.1 - LA PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX.

Cette partie fera ressortir entre autres :

- Le chronogramme détaillé et effectif d'exécution de toutes les prestations (études géophysiques, foration, équipement, développement, essais de débits, superstructure, installation des pompes, formation, etc.).
- Les matériels effectivement utilisés sur le terrain
- Le personnel effectivement déployé sur le terrain
- Et les difficultés rencontrées.

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**Construction d'une mini-adduction d'eau potable**

Rubriques	Désignation	Unité	P.U. EN CHIFFRES	P.U. EN LETTRES
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché, l'installation du chantier. <i>Le Forfait : francs CFA</i>	FF		
102	Panneau de chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché, la fourniture et la pose de la plaque de signalisation du chantier. <i>Le Forfait : francs CFA</i>	FF		
200	CONSTRUCTION DU FORAGE			
	ETUDE D'IMPLANTATION ET MOBILISATION			
201	Étude hydrogéologique et géophysique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché, les études géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques et implantation. <i>Le Forfait : francs CFA</i>	FF		
202	Amenée et repli du matériel et du personnel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Amenée et le repli du matériel. Ce prix sera payé ainsi qu'il suit : 70% après mobilisation complète du matériel, et le solde de 30% après repli dudit matériel, remise en état du site et remise des documents requis à l'article 61.2 du CCAP. <i>Le Forfait : francs CFA</i>	FF		
	FORATION			
203	Foration des altérites au rotary Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Foration au ROTARY des terrains d'altération en Ø 9'7/8 <i>Le Mètre Linéaire : francs CFA</i>	MI		
204	Foration dans le socle dur au Marteau Fond de Trou Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Foration du socle au Marteau Fond-de-Trou (Ø 6" 1/4 à 6" 3/4) en 165mm <i>Le Mètre linéaire : francs CFA</i>	MI		
205	Pose et arrachage du tubage provisoire Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la pose et l'arrachage du tubage provisoire en PVC ou en acier plein Ø 175-195mm <i>Le Mètre linéaire : francs CFA</i>	MI		
	EQUIPEMENT DU FORAGE			
206	Fourniture et pose de tubes PVC pleins 125 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose de tubes PVC pleins 112 - 125mm. <i>Le Mètre linéaire : francs CFA</i>	MI		
207	Fourniture et pose de tubes PVC crépines 125	MI		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose de tubes PVC crépinés 112 – 125mm</p> <p><i>Le Mètre Linéaire : francs CFA</i></p>		
208	<p>Fourniture et pose de massif filtrant Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et mise en place du massif filtrant (quartz blanc, calibré : 1- 2mm, 2- 4mm).</p> <p><i>Le Mètre cube : francs CFA</i></p>	M ³	
209	<p>Fourniture et pose d'un bouchon d'argile Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose d'un bouchon d'argile.</p> <p><i>Le Mètre Linéaire : francs CFA</i></p>	MI	
210	<p>Remblayage avec du tout venant Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le remblayage de la surface annulaire du forage en tout venant.</p> <p><i>Le Mètre Linéaire : francs CFA</i></p>	MI	
	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT		
211	<p>Développement du forage à l'air lift Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans Marché le Nettoyage et développement du forage à l'air lift.</p> <p><i>Le Forfait : francs CFA</i></p>	FF	
212	<p>Désinfection du forage et essai du débit Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans Marché la désinfection et l'essai de pompage par paller.</p> <p><i>Le Forfait : francs CFA</i></p>	FF	
213	<p>Prélèvements et analyse physico-chimique et bactériologiques Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le prélèvement, l'acheminement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau en présence de l'Inspecteur Assermenté de l'Eau.</p> <p><i>Le Forfait : francs CFA</i></p>	FF	
300	CONSTRUCTION DE LA SPERSTRUCTURE		
301	<p>Fouille en rigoles et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la réalisation des fouilles en rigoles et en puits pour semelle de fondation.</p> <p><i>Le Mètre cube : francs CFA</i></p>	M ³	
302	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise en place de béton de propreté dosé à 150 kg/m³.</p> <p><i>Le Mètre cube : francs CFA</i></p>	M ³	
303	<p>Béton dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces poteaux, longrines poteaux et chainage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise en place de béton armé dosé à 350 kg/m³.</p> <p><i>Le Mètre cube : francs CFA</i></p>	M ³	
304	<p>Murs en agglos de 15X20X40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'élévation du mur en agglos de 15X20X40 pour le local technique au pied de château.</p> <p><i>Le Mètre carré : francs CFA</i></p>	M ²	

	Enduit intérieur et extérieur sur murs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la réalisation des enduits intérieurs et extérieurs sur les murs.		
305	<i>Le Mètre carré :</i> francs CFA	M ²	
306	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour la dalle toiture du local technique et la dalle support du réservoir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise en place de béton armé dosé à 350 kg/m ³ .	M ³	
	<i>Le Mètre cube :</i> francs CFA		
307	Rigole d'assainissement autour de la superstructure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la réalisation d'une rigole d'assainissement autour de la superstructure.	M ^l	
	<i>Le Mètre Linéaire :</i> francs CFA		
308	Peinture PANTEX 1300 sur murs intérieurs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose de la peinture PANTEX 1300 sur murs intérieurs extérieurs.	M ²	
	<i>Le Mètre carré :</i> francs CFA		
309	Porte métallique 0,90X2,2m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose d'une porte métallique muni des éléments de fermeture.	U	
	<i>L'unité :</i> francs CFA		
311	Fourniture et pose d'une échelle d'accès Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose d'une échelle en acier galvanisé d'accès aux cubitainers.	U	
	<i>L'unité :</i> francs CFA		
312	Dallage des alentours de la superstructure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la réalisation d'un dallage autour de la superstructure.	M ²	
	<i>Le Mètre carré :</i> francs CFA		
400	EQUIPEMENT D'EXHAURE		
401	Fourniture et pose de la pompe immergée solaire de puissance 2,2 ou 2,5 w, de marque SQflex de GRUNDFOS MUNI DE SON COFFRET DE COMMANDE ou toute autre marque jugée équivalente Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose : - D'une pompe solaire ; - D'un boîtier de commande de la pompe. <i>L'Unité :</i> francs CFA	U	
402	F et P Plaque photovoltaïque 350 Wc y compris support de pose et toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose des plaques photovoltaïque de puissance 350Wc de meilleures qualités. <i>L'Unité :</i> francs CFA	U	
403	F et P PARAFOUDRE DC, Disjoncteur différentiel, fusible, flotteur électrique y compris coffret apparent et toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture	ENS	

	L'Ensemble francs CFA		
404	RACCORDEMENT ET MISE A LA TERRE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose des équipements nécessaires pour la mise à la terre. <i>L'ensemble</i> francs CFA	ENS	
500	PLOMBERIE ET DISTRIBUTION		
501	Fourniture et pose cuve 5000 L y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture d'un Cubitainer de volume 5000 litres en polyéthylène. <i>L'Unité</i> francs CFA	U	
502	Fourniture et pose des robinets sur la superstructure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose de robinet <i>L'Unité</i> francs CFA	U	
503	Tranché pour pose de conduites d'eau Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au CCTP, -Ouverture et fermeture des tranchées de 0,3m x 0,70 m -fourniture et pose du sable sur un lit de 8cm d'épaisseur dans les tranchées ; -fourniture et pose d'un grillage avertisseur de couleur bleue ; -fourniture et pose de piquet de repérage <i>Mètre linéaire</i> FCFA	ml	
504	F et P de tuyaux PANAFLEX à pression de diam 32 mm Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au CCTP, -Fourniture et pose PVC Ø 40 mm ; <i>Mètre linéaire</i> FCFA	ml	
505	Construction de borne fontaines muni de 2 robinets Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au CCTP, -Construction et installation des bornes fontaines à quatre (04) robinets ; <i>L'unité</i> FCFA	U	
506	Aménagement de l'aire de puisage de (1,8m*1,2m)	U	
507	Construction de chambre de vannes munies des vannes d'arrêt Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au CCTP, -construction de la chambre de vanne de sécurité ; -Fourniture et pose des vannes. <i>L'unité</i> FCFA	U	
600	FORMATION ET LABELISATION		
601	Formation de deux membres du comité de gestion sur l'utilisation et l'entretien Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Animation et Mise en place du Comité de Gestion de l'ouvrage + Formation de deux (02) Artisans réparateurs de la pompe <i>Le jour</i> francs CFA	jr	
602	Fourniture d'une Trousse de dépannage Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au CCTP, Achat et fourniture d'une caisse à outils pour opérateur/réparateur -Outils nécessaire pour démonter la pompe électrique du forage ; -Outils nécessaire pour changer un robinet ; <i>L'unité</i> FCFA	U	
603	Labellisation Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au CCTP, la confection et l'installation de la plaque de labellisation. <i>L'unité</i> FCFA	U	

PIECE N°7 : CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Construction d'une Mini-Adduction d'eau potable

Rubriques	Désignation	Unité	Qté	P.U.	P.T.
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation du chantier	FF	1		
102	Panneau de chantier	FF	1		
	Sous-Total 100				
200	CONSTRUCTION DU FORAGE				
	ETUDE D'IMPLANTATION ET MOBILISATION				
201	Étude hydrogéologique et géophysique	FF	1		
202	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	1		
	FORATION				
203	Foration des altérites au rotary	MI	40		
204	Foration dans le socle dur au marteau fond de trou	MI	35		
205	Pose et arrachage du tubage provisoire	MI	40		
	EQUIPEMENT DU FORAGE				
206	Fourniture et pose de tubes PVC pleins 125	MI	60		
207	Fourniture et pose de tubes PVC crêpines 125	MI	15		
208	Fourniture et pose de massif filtrant	M ³	2		
209	Fourniture et pose d'un bouchon d'argile	MI	2		
210	Remblayage avec du tout venant	MI	10		
	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT				
211	Développement du forage à l'air lift	FF	1		
212	Désinfection du forage et essai du débit	FF	1		
213	Prélèvements et analyse physico-chimique et bactériologiques	FF	1		
	Sous-Total 200				
300	CONSTRUCTION DE LA SPERSTRUCTURE				
301	Fouille en rigoles et en puits	M ³	17		
302	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	M ³	1,5		
303	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces poteaux, longrines poteaux et chainage	M ³	1,5		
304	Murs en agglos de 15X20X40	M ²	32		
305	Enduit intérieur et extérieur sur murs	M ²	68		
306	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour la dalle toiture du local technique et la dalle support du réservoir	M ³	3		
307	Rigole d'assainissement autour de la superstructure	MI	20		
308	Peinture pantex 1300 sur murs intérieurs extérieurs	M ²	68		
309	Porte métallique 0,90X2,2m	U	1		
311	Fourniture et pose d'une échelle d'accès	U	1		
312	Dallage des alentours de la superstructure	M ²	16		

	Sous-Total 300			
400	EQUIPEMENT D'EXHAURE			
401	Fourniture et pose de la pompe immergée solaire de puissance 2,2 ou 2,5 w, de marque SQflex de GRUNDFOS MUNI DE SON COFFRET DE COMMANDE ou toute autre marque jugée équivalente	U	1	
402	F et P Plaque photovoltaïque de 350 Wc y compris supports de pose et toutes sujétions	U	6	
403	F et P Parafoudre DC, Disjoncteur différentiel, fusible, flotteur électrique y compris coffret apparent et toutes sujétions	ENS	1	
404	Raccordement Et Mise à La Terre	ENS	1	
	Sous-Total 400			
500	PLOMBERIE ET DISTRIBUTION			
501	Fourniture et pose cuve 5000 L y compris toutes sujétions	U	2	
502	Fourniture et pose des robinets sur la superstructure	U	4	
503	Tranché pour pose de conduites d'eau	ml	200	
504	F et P de tuyaux PANAFLEX à pression de diam 32 mm	ml	300	
505	Construction de borne fontaines muni de 2 robinets	u	2	
506	Aménagement de l'aire de puisage de (1,8m*1,2m)	u	2	
507	Construction de chambre de vannes munies des vannes d'arrêt	u	3	
	Sous-Total 500			
600	FORMATION ET LABELISATION			
601	Formation de deux membres du comité de gestion sur l'utilisation et l'entretien	jr	2	
602	Fourniture d'une Trousse de dépannage	U	1	
603	Labellisation	U	1	
	Sous-Total 600			
	TOTAL HT			
	TVA (19,25%)			
	IR (5,5% ou 2,2%)			
	TOTAL TTC			
	NET A MANDATER			

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de _____

FCFA

Signature

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée d'Activité
MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	Salaire Journalier	Jours Facturés	Montant
	Autres			
	TOTAL A			
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours Facturés	Montant
	TOTAL B			
MATERIAUX ET DIVERS	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Autres			
	TOTAL C			
D	TOTAL COÛTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de Siège		%D	
G	frais généraux de Contrôle et de suivi		%D	
H	Cout de revient		D+E+F+G	
I	Risque + Bénéfices		H	
P	Prix de vente total hors taxe		H+I	
V	Prix de vente unitaire hors taxes		P/Qté	

Signature et Cachet

N.B. : Le Sous-détail des prix sera présenté sous forme de tableau dans lequel tous les prix du bordereau des prix seront décomposés conformément au présent cadre.

PIECE N°9 : MODELE DE LA LETTRE COMMUNDE

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MBERE

PRÉFECTURE DE MEIGANGA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

MEIGANGA DIVISIONAL OFFICE

**LETTRE - COMMANDE N° _____ /LC/R-AD/D-MB/CDPM /2025 DU _____
PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU _____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDUCTION D'EAU POTABLE
DANS LA LOCALITE DE SADOOL NGANHI, ARRONDISSEMENT DE MEIGANGA,
DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.**

TITULAIRE :

B.P A....., TEL :, FAX :

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE.....

OBJET: CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA
LOCALITE DE SADOOL NGANHI, ARRONDISSEMENT DE MEIGANGA,
DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.

LIEU: SADOOL NGAHNHI (ARRONDISSEMENT DE MEIGANGA)

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT (EN FCFA) : Francs CFA TTC

TTC	
HTVA	
TVA(19.25%)	
AIR(5.5 OU 2.2%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT, EXERCICE 2025

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

ENTRE :
LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MBERE, CI-APRES DENOMME "AUTORITE
CONTRACTANTE "

D'UNE PART,

ET L'ENTREPRISE.....

BP.....

TEL.....FAX.....

N° R.C :.....

N° Contribuable :.....

Représentée par Monsieur....., son Directeur Général dénommé

ci-après "L'ENTREPRENEUR"

D'AUTRE PART,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Devis Estimatif (DE)

Pageet dernière de la lettre-commande N° ____ /LC/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU _____ passée après appel d'offres national ouvert N° ____ /AONO/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU _____ relatif aux travaux de construction d'une mini-adduction d'eau potable dans la localité de SADOOL NGANHI, Arrondissement de Meiganga, DEPARTEMENT DU MBERE, Region de l'Adamaoua.

Avec les Etablissements.....

DELAI D'EXECUTION :TROIS (03) MOIS.

Montant: _____ Francs CFA TTC

TTC	
HTVA	
TVA(19.25%)	
AIR(5.5% OU 2,2%)	
NET A MANDATER	

Lu et acceptée par l'Entrepreneur

Signée par l'Autorité Contractante

Meiganga, le.....

Meiganga, le.....

Enregistrement

PIECE N°10 :FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

TABLE DES MODELES

- Annexe n°1 : Modèle de soumission
- Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue
- Annexe n°6 : Grille d'évaluation

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Je, soussigné Représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier relatif à l'Appel d'Offres N° ____ /AONO/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU _____ relatif aux travaux deconstruction d'une mini-adduction d'eau potable dans la localité de SADOOL NGANHI, Arrondissement de MEIGANGA, Département de Mbere, Région de l'Adamaoua après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour à

..... francs CFA Hors TVA et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libéra des sommes dues par lui au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de ⁽⁹⁾

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Préfet du Département du Mbéré, « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour les travaux de construction d'une Mini-Adduction d'eau potable dans la localité de SADOOL NGANHI, Arrondissement de MEIGANGA, Département du Mbéré, Région de l'Adamawa, objet de l'Appel d'Offres N° /AONO/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU, ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à..... francs CFA,

Nous (BANQUE), représentée par, ci-dessous désignée la « banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale..... de Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

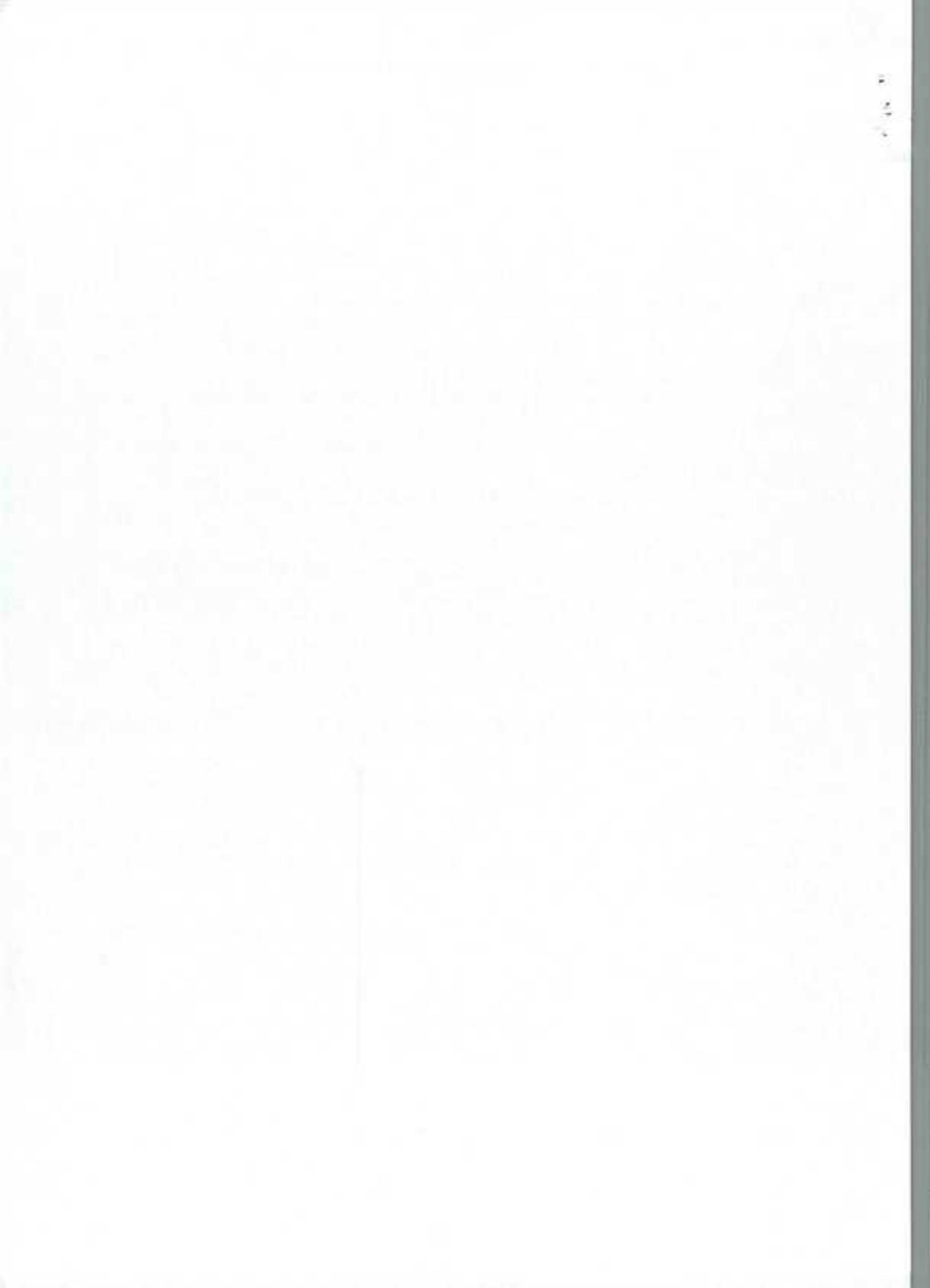
nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à Monsieur le Préfet du Département du Mbéré, « Autorité Contractante »

Attendu que , ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande désigné « Lettre-Commande », à construire une Mini-Adduction d'eau potable la localité de SADOOL NGANHI, Arrondissement de MEIGANGA, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au à l'autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à 1% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... (banque)

représentée par

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de(en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Il sera libéré dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de..... au profit de Monsieur le Préfet de Département du Mbere, « Autorité Contractante »

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que.....ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-Commande N° ____ /LC/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU _____ pour les travaux de construction d'une Mini-Adduction d'eau Potable dans la localité de SADOOL NGANHI, arrondissement de Meiganga, Département de Mbéré, Région de l'Adamaoua, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt pour cent(20%) du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande N° ____ /LC/R-AD/D-MB/CDPM/2025 DU _____, payable dès notification de l'Ordre de Service correspondant, soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

(Signature de la banque)



Annexe n° 5: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque.....

Référence de la Caution: N°

Adressée à Monsieur le Préfet du Département du Mbere, « Autorité Contractante »

Attendu que ci-dessous désigné l'Entrepreneur, s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux objet de la Lettre-Commande N° ____ /LCD-MB/CDPM/2025 du à construire une Mini-Adduction d'eau potable dans la localité de SADOOL NGANHI, Arrondissement de MEIGANGA, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution Nous,(banque)représentée par..... et ci-dessous désignée « la banque », dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous protons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur pour un montant maximum de(en lettres et en chiffres) correspondant à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (8) semaines , sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à dix pour cent(10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

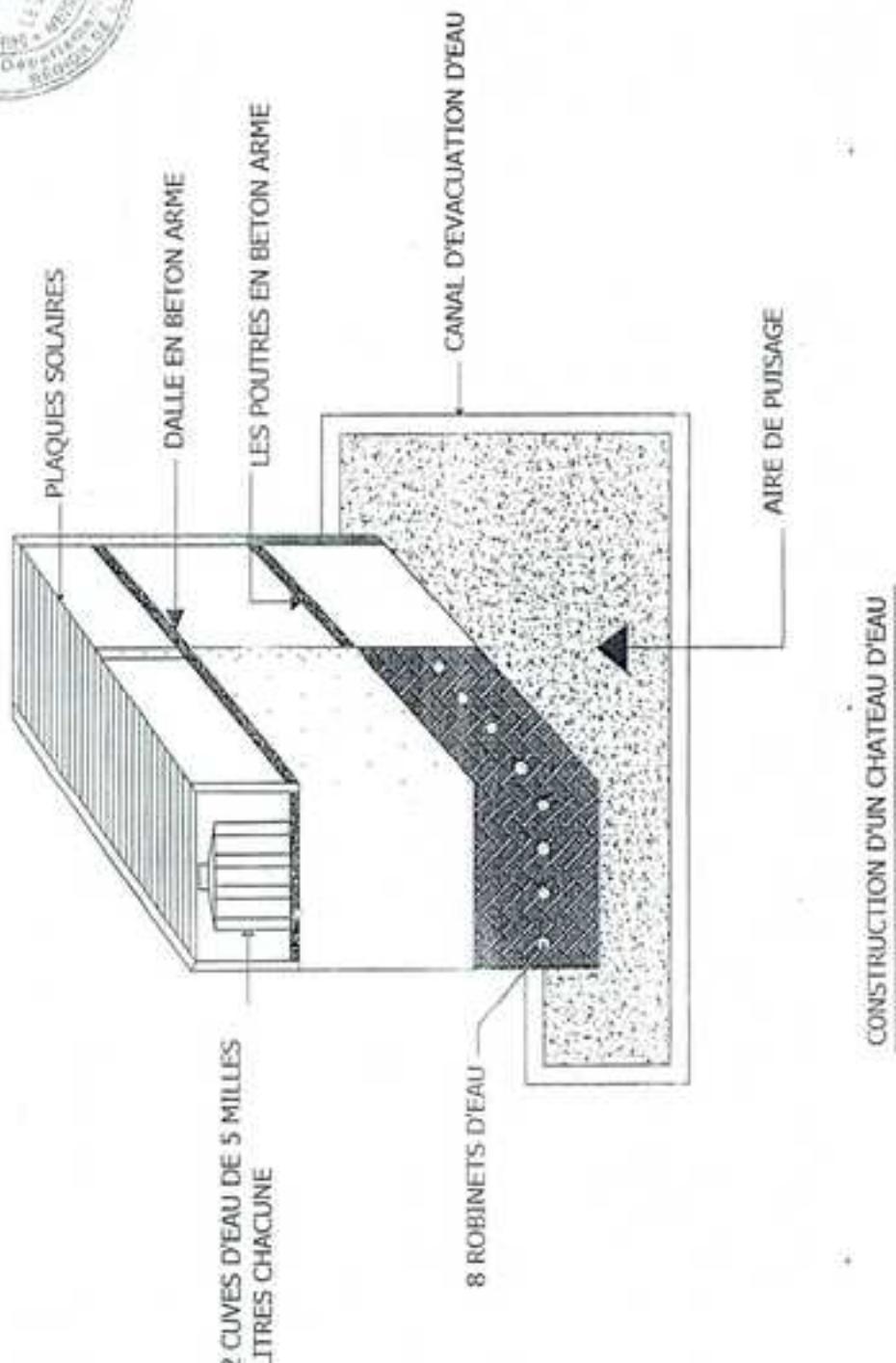
Signé et authentifié par la banque



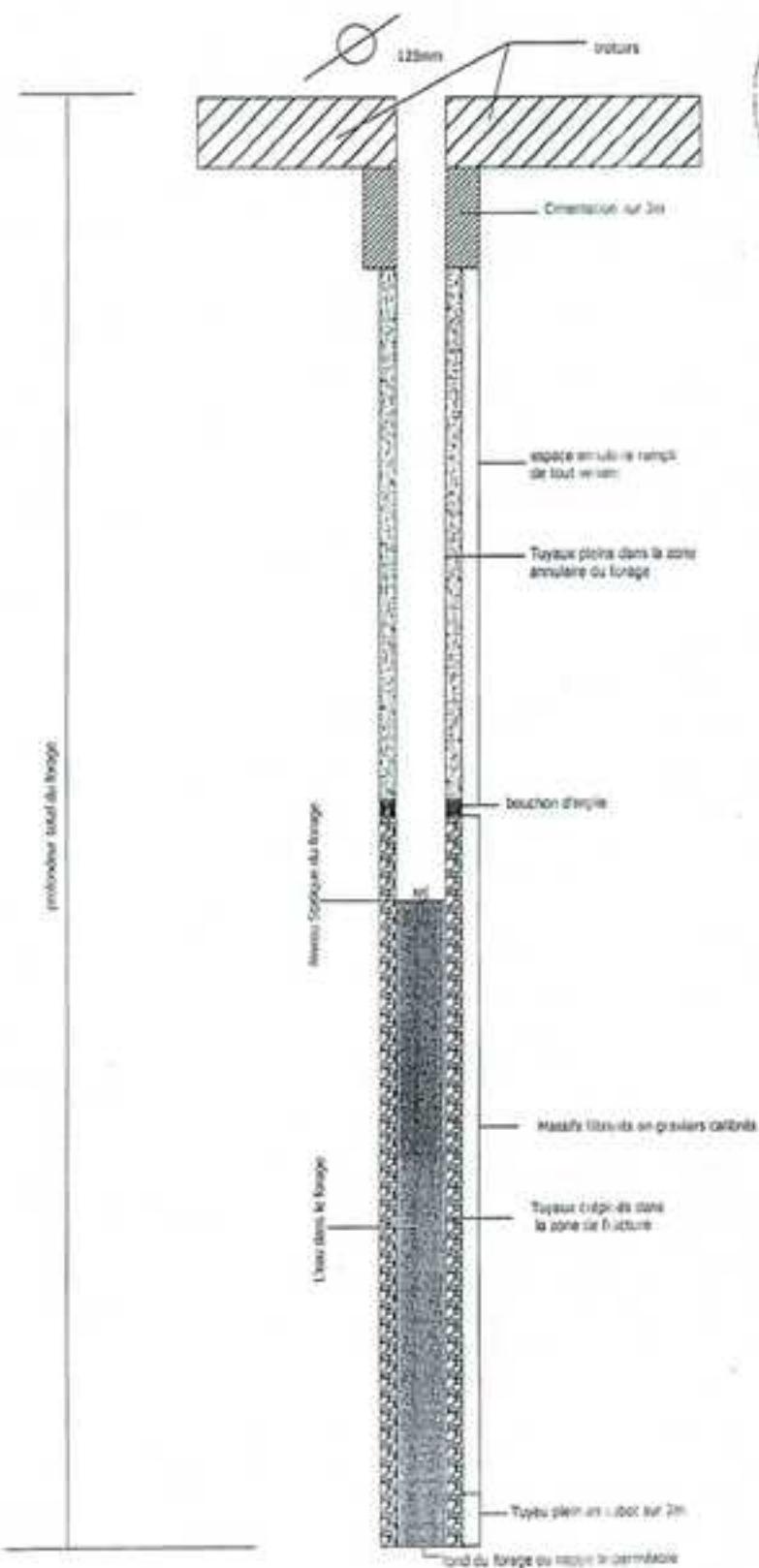
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I BANQUES	II-COMPAGNIES D'ASSURANCES
1. Afriland First Bank	17. ACTIVA Assurances ;
2. BANGE Bank Cameroun(BANGE CMR)	18. AREA Assurances
3. Banque Atlantique du Cameroun	19. ATLANTIQUES Assurance Cameroun
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	20. CHANAS assurances ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)	21. CPA S.A
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit	22. NSIA assurances S.A.
7. Citibank Cameroun	23. PRO ASSUR ;
8. Commercial Bank of Cameroon	24. Prudential Beneficial General Insurance
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank	25. ROYAL ONYX Insurance cie
10. Ecobank Cameroun	26. SAAR
11. National Financial Credit Bank	27. SANLAM Assurances Cameroun
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun	28. ZENITHE Insurance
13. Société Générale Cameroun	
14. Standard Chartered Bank Cameroon	
15. Union Bank of Cameroon	
16. United Bank for Africa	









COUPE DU FORAGE D'EAU

1
2
3